

Commune de KERGLOFF

Démarrage de l'inventaire des zones humides

Les zones humides, milieux déclarés d'intérêt général depuis 1992, jouent des rôles très importants à différents niveaux : dépollution des eaux (dénitrification, rétention des matières en suspension...), conservation de la biodiversité et régulation des débits des cours d'eau (prévention du risque inondation mais aussi diminution des étiages en période de sécheresse grâce à leur rôle d'éponge). Leur connaissance précise, leur préservation et leur restauration s'imposent donc comme des priorités pour la bonne gestion intégrée de l'eau.

Fort de ce constat, le conseil municipal de KERGLOFF a confié la réalisation des inventaires des zones humides à l'Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion du bassin versant de l'Aulne (EPAGA). L'objectif est de réaliser un inventaire exhaustif et précis de ces zones : il s'agira de les identifier, les délimiter, les cartographier, les caractériser et évaluer leurs fonctionnalités.

Tout au long de la démarche d'inventaire, l'accent sera mis sur la concertation avec l'ensemble des acteurs de la commune.

Ainsi le comité de suivi technique composé de représentants du conseil municipal, des services de l'Etat, des agriculteurs, des propriétaires fonciers et des associations s'est réuni pour la première fois le 10 juillet. Ce comité de suivi technique, espace d'échanges des connaissances locales, a pour rôle de valider chaque étape de l'inventaire en permettant une appropriation locale des résultats des expertises. A ce titre, au cours de cette première réunion, il a validé la cartographie des zones du territoire qui vont être prospectées par le bureau d'études DCI Environnement missionné par l'EPAGA.

Les premières expertises de terrain interviendront à compter du 3 septembre. Suite à cela l'ensemble des exploitants agricoles ainsi que la population seront invités à prendre connaissance des résultats provisoires de l'inventaire et à émettre toutes les remarques qui leur sembleront nécessaires afin que celles-ci soient prises en compte pour d'éventuelles corrections avant la validation définitive de l'inventaire par le comité de suivi technique communal, puis par le conseil municipal et enfin par la Commission Locale de l'Eau (CLE).